

COMMUNIQUE DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT DE LIQUIDITE AVEC LA SOCIETE DE BOURSE GILBERT DUPONT

A partir du 5 juin 2006 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la société SAMSE a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par la décision AMF du 22 mars 2005 à la société de Bourse Gilbert Dupont.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 0 titre
- 300 000 € en espèces